

SECRETARIAT D'ETAT A  
LA CULTURE

## A R R E T E

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1969, modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 5 octobre 1973 par le conseil municipal de CHAMPS SUR MARNE ;
- VU la délibération du 10 octobre 1974 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de SEINE ET MARNE ;

## A R R E T E :

Article 1er -- Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de SEINE ET MARNE l'ensemble formé sur la commune de CHAMPS SUR MARNE par la propriété dite "La Sablière" et comprenant les parcelles n° 1 à 8, section E du cadastre.

**Article 2** -- Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la SEINE ET MARNE, au maire de la commune de CHAMPS SUR MARNE qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, ainsi qu'au Préfet du département de la SEINE SAINT DENIS propriétaire.

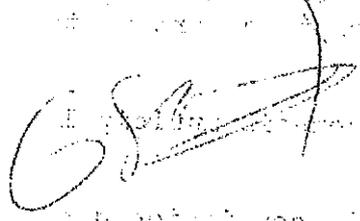
Fait à PARIS, le 20 décembre 1974

Pour le Secrétaire d'Etat et par  
délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur-Adjoint

R. BOCQUET

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil chargé  
du Bureau des Sites



Nancy BOUCHE